

Masseurs-kinésithérapeutes : obtenir l'aide forfaitaire pour la modernisation du cabinet



© 2019 Les Echos Publishing

La FFMKR indique que cette aide de 490 € est disponible pour les kinés qui souhaitent moderniser et informatiser leur cabinet. Elle est augmentée de 100 € si le praticien participe à une structure d'exercice coordonné (équipe de soins primaires, maison de santé pluridisciplinaire ou communauté professionnelle territoriale de santé).

Pour l'obtenir, trois critères doivent être respectés :

- disposer d'un équipement permettant la télétransmission conforme à la dernière version du cahier des charges SESAM-Vitale ;
- atteindre un taux de feuilles de soins électroniques (FSE) supérieur à 70 % ;
- utiliser la solution Scor (scannérisation des ordonnances).

Ces 3 indicateurs sont donnés automatiquement sur le compte « amelipro », rubrique « activités », onglet « ma convention » du praticien. Pour la participation à une ESP, MSP ou CPTS, il suffit de cocher une case valant attestation sur l'honneur.

La demande s'effectue du 15 février au 15 mars, par

vérification des informations saisies sur le compte. Si une erreur est relevée, le professionnel devra fournir un justificatif.

Et s'il n'attend pas les indicateurs demandés, une demande de dérogation peut être adressée à la CPAM.

[Plus d'infos sur www.ffmkr.org](http://www.ffmkr.org)

© 2019 Les Echos Publishing